



EXERCICE **2015**

**BUDGET DE
L'ASSURANCE DÉPENDANCE**

Novembre 2014



Budget de l'assurance dépendance relatif à l'exercice 2015 établi au mois de novembre 2014 et adopté par le comité directeur de la CNS en sa séance du 10 décembre 2014

Table des matières

I. Introduction	4
II. Tableau des dépenses et des recettes	7
III. Détails et explications	9
III.1. Résultat de l'assurance dépendance	9
III.2. Modalités d'évaluation des crédits.....	11
2.1 Dépenses.....	11
Frais d'administration	11
Prestations en espèces	12
Prestations en nature	12
Transferts de cotisations.....	21
2.2. Recettes.....	23
Cotisations	23
Participation de tiers	27
Produits divers	28
Produits financiers	28
Recettes diverses	28
Prélèvement au fonds de roulement.....	29
Prélèvement découvert de l'exercice	29

I. Introduction

Le budget de l'assurance dépendance repose sur les articles suivants du Code de la sécurité sociale (CSS):

- l'article 380 stipule que: «La gestion de l'assurance dépendance est assumée par la Caisse nationale de santé» ;
- l'article 381 dit que: «Le comité directeur a pour mission de statuer sur le budget annuel et le décompte annuel des recettes et des dépenses de l'assurance dépendance, à approuver par le ministre ayant dans ses attributions la sécurité sociale sur avis de l'autorité de surveillance».

Les règles budgétaires et comptables applicables sont précisées par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale.

Le budget de l'exercice 2015 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de l'échelle mobile des salaires de 789,70 points (+1,9%), ce qui correspond à la mise en vigueur de la nouvelle cote d'application au 1^{er} avril 2015.

Pour l'exercice 2015, il n'y aura ni adaptation du salaire social minimum ni ajustement des pensions.

Concernant les dépenses de l'assurance dépendance, il y a lieu de remarquer que l'article 44 du projet de loi no 6720 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 prévoit que par dérogation aux articles 395, alinéa 2, 69 et 70 du Code de la sécurité sociale les valeurs monétaires des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du CSS sont maintenues pour 2015 par rapport à leur valeur applicable au 31 décembre 2014 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.

Depuis 2007, les dépenses relatives aux établissements à séjour intermittent (au sens de l'article 391 du CSS), aux réseaux d'aides et de soins (regroupant les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 point (1) du CSS) et aux centres semi-stationnaires (au sens de l'article 389 point (2) du CSS) ont été reprises sous une seule rubrique au niveau de ce document, à savoir la rubrique «Prestations aides et soins à domicile».

Le taux de croissance de ces dépenses lié à la fixation de la valeur monétaire est déterminé entre autres en calculant une valeur monétaire moyenne pour 2015 et en comparant celle-ci à la valeur monétaire moyenne de 2014. Comme les quatre valeurs monétaires restent inchangées en 2015 par rapport à 2014, la valeur monétaire moyenne 2015 restera également au même niveau qu'en 2014.

En outre, la croissance du nombre de bénéficiaires de la rubrique «Prestations aides et soins à domicile» est estimée à 3,5% en 2015, soit 9.308 personnes dépendantes prises en charge à domicile. Parmi ces personnes, une part de 66,8% bénéficie de prestations en nature et une part de 82,2% bénéficie de prestations en espèces.

La croissance du nombre de bénéficiaires dans les établissements d'aides et de soins à séjour continu est estimée à 2,1% en 2015. Il y a lieu de distinguer entre les bénéficiaires dans les Centres intégrés pour personnes âgées (CIPA) et les bénéficiaires dans les maisons de soins.

En prenant en compte l'évolution des valeurs monétaires des prestataires (gel en 2015), des bénéficiaires et du revenu moyen, la croissance des dépenses de l'assurance dépendance suivant l'exercice prestation est estimée à 4,8% pour 2015 (voir tableau 3 p.10).

Concernant les recettes, le budget de l'assurance dépendance de l'exercice 2015 se base sur les hypothèses relatives à l'indice moyen du coût de la vie (1,9%) ainsi qu'à l'évolution de la masse des revenus cotisables des assurés actifs pour 2015 qui est estimée à 3,0% au nombre indice 100.

Depuis l'exercice budgétaire 2013, la contribution annuelle de l'Etat au financement de l'assurance dépendance est fixée à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve. A remarquer que pour les années 2007 à 2011, cette contribution était arrêtée à cent quarante millions d'euros et qu'en 2012, elle était fixée à 35% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve.

L'établissement du budget se base sur un taux de contribution constant égal à 1,40%.

A rappeler que l'Etat s'engage à verser, à partir de l'année budgétaire 2013, par prélèvement sur la retenue à la source libératoire de 10% introduite par la loi relibi et à titre de contribution dépendance pour les revenus soumis à cette loi, un montant en principal égal à 1,4% des revenus de l'épargne mobilière constituant l'assiette donnant lieu à la retenue libératoire des 10%.

L'ensemble des recettes courantes de l'assurance dépendance relatives à l'exercice 2015 suivant l'exercice prestation enregistre une croissance de 4,8% par rapport à 2014, croissance identique à celles des dépenses.

Remarque importante

Les deux tableaux relatifs au point II ci-après et le tableau 1 du point III relatif à la situation financière représentent les données comptables sans prélèvement aux provisions.

Toutefois, une image plus réaliste de l'évolution des recettes et des dépenses courantes est obtenue au niveau du tableau 2 du point III qui affiche une vue des données comptables tenant compte des prélèvements aux provisions.

Finalement, le tableau 3 du point III affiche la situation réelle suivant la date de l'exercice prestation.

II. Tableau des dépenses et des recettes

II. Tableau des dépenses et des recettes

Budget des dépenses de l'assurance dépendance

Année Nombre indice	Compte annuel 2013 761,00	Budget 2014 780,01	Compte prév. 2014 775,17	Budget 2015 789,70	Variation 2015 / 2014 en %
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	15.135	15.974	15.982	16.528	3,4%
61 PRESTATIONS EN ESPECES	5.842	5.726	5.649	5.481	-3,0%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées	5.812	5.690	5.640	5.481	
Allocations de soins	30	36	10	0	
62 PRESTATIONS EN NATURE	512.659	552.720	613.966	582.201	-5,2%
Prestations au Luxembourg	505.061	543.430	598.075	573.220	-4,2%
- Prestations à domicile	211.844	267.730	267.553	278.720	
Aides et soins	133.179	186.400	183.068	196.600	
Réseau d'aides et soins (RAS)	114.785		173.819	196.600	
Centre semi-stationnaire (CSS)	18.394		9.249		
Prestations en espèces subsidiaires	60.044	61.500	64.039	62.100	
Forfaits pour produits d'aides et de soins	3.785	3.930	3.961	4.120	
Appareils	11.854	12.500	12.747	12.400	
Location	5.243	5.600	5.500	5.700	
Acquisition	6.611	6.900	7.247	6.700	
Adaptation logement	2.982	3.400	3.739	3.500	
- Prestations en milieu stationnaire	293.216	275.700	330.522	294.500	
Aides et soins	293.216	275.700	330.522	294.500	
Etablissement à séjour continu (ESC)	254.339		308.243	294.500	
Etablissement à séjour intermittent (ESI)	38.877		22.279		
Forfaits pour produits d'aides et de soins					
- Actions expérimentales					
Prestations étrangères	7.598	9.290	15.891	8.981	-43,5%
- Prestations en espèces transférées à l'étranger	3.993	4.260	4.200	4.520	
- Conventions internationales	3.605	5.030	11.690	4.461	
- Séjour temporaire					
- Frontaliers (MF)	723	1.840	5.187	1.790	
- Transfert E112/S2	237	1.100	15		
- Pensionnés	2.529	2.090	6.489	2.671	
- Renonciation frais effectifs	114				
- Excédent des dépenses: inscriptions pensionnés	2				
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS	5.941	6.340	5.300	6.090	14,9%
Cotisations assurance pension (art. 357)	5.941	6.340	5.300	6.090	
64 DECHARGES ET EXTOURNES	504	536	536	546	1,9%
Décharges	499	515	515	525	
Extournes	5	21	21	21	
66 CHARGES FINANCIERES		0	0	0	
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.	55.040	0	0	0	
Prestations à liquider	55.040		0		
69 DEPENSES DIVERSES	0	0	0	0	
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	595.120	581.296	641.432	610.846	-4,8%
Dotation au fonds de roulement	4.080	2.423	3.633	2.445	
Dotation de l'excédent de l'exercice	0	0	0	0	
TOTAL DES DEPENSES	599.200	583.719	645.065	613.291	-4,9%

Montants en milliers d'euros

II. Tableau des dépenses et des recettes

Budget des recettes de l'assurance dépendance

Année Nombre indice	Compte annuel 2013 761,00	Budget 2014 780,01	Compte prév. 2014 775,17	Budget 2015 789,70	Variation 2015 / 2014 en %
70 COTISATIONS	327.090	341.219	342.637	358.988	4,8%
Cotisations actifs et autres	264.167	275.881	276.781	290.287	
Cotisations pensionnés	45.473	47.838	48.056	50.567	
Cotisations sur patrimoine - art. 378	17.450	17.500	17.800	18.134	
72 PARTICIPATIONS DE TIERS	223.895	235.656	237.969	247.480	4,0%
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)	221.656	233.487	236.010	245.317	
Redevance AD du sect. de l'énergie - art. 375 sub 2)	2.084	2.000	1.800	2.000	
Organismes	65	59	59	60	
Participation Etat Outre-mer	90	110	100	103	
76 PRODUITS DIVERS	1.002	941	1.070	1.090	1,9%
77 PRODUITS FINANCIERS	50	50	90	50	-44,4%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS	45.060	0	55.040	0	p.m.
Prestations à liquider	45.060	0	55.040	0	
79 RECETTES DIVERSES	629	500	120	500	316,7%
TOTAL DES RECETTES COURANTES	597.726	578.366	636.926	608.108	-4,5%
Prélèvement au fonds de roulement	0	0	0	0	
Prélèvement découvert de l'exercice	1.474	5.352	8.140	5.183	
TOTAL DES RECETTES	599.200	583.719	645.065	613.291	-4,9%

Montants en milliers d'euros

III. Détails et explications

III.1. Résultat de l'assurance dépendance

Pour 2015, le solde des opérations courantes est estimé à -2,7 millions d'euros, contre -4,5 millions d'euros en 2014. Depuis 2010, les dépenses courantes dépassent théoriquement les recettes courantes. Ce n'est que grâce à la recette de 30,0 millions d'euros en matière du litige entre la CNS et le Gouvernement (loi relibi) et que grâce à la hausse de la participation de l'Etat (40% des dépenses courantes à partir de 2013), que les recettes ont légèrement dépassé les dépenses en 2012 et en 2013.

Vu que les dépenses courantes dépassent les recettes courantes en 2015, le solde global cumulé (la réserve globale) de l'assurance dépendance diminue en passant de 119,6 millions d'euros en 2014 à 116,9 millions d'euros en 2015. Le rapport entre le solde global cumulé et les dépenses courantes avec provisions nettes diminue de 20,4% en 2014 à 19,1% en 2015.

Tableau 1. Situation financière
(Données comptables ne tenant pas compte des prélèvements aux provisions)

	2012	2013	2014	2015
Recettes courantes	566,0	597,7	636,9	608,1
<i>Var. en %</i>	<i>5,0%</i>	<i>5,6%</i>	<i>6,6%</i>	<i>-4,5%</i>
Dépenses courantes	553,2	595,1	641,4	610,8
<i>Var. en %</i>	<i>-5,0%</i>	<i>7,6%</i>	<i>7,8%</i>	<i>-4,8%</i>
Solde des opérations courantes	12,8	2,6	-4,5	-2,7
Solde global cumulé	121,5	124,2	119,6	116,9
Fonds de roulement minimum	50,9	55,0	58,6	61,1
Dotat.(+) / Prélèv.(-) au fds de roul. légal	2,7	4,1	3,6	2,4
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	10,1	-1,5	-8,1	-5,2
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	70,6	69,1	61,0	55,8
Taux d'équilibre	1,36%	1,41%	1,43%	1,42%
Rapport Solde global cumulé / Dépenses	23,9%	22,6%	20,4%	19,1%

Suite à une dotation de 2,4 millions d'euros au fonds de roulement légal, le déficit de l'exercice 2015 est estimé à 5,2 millions d'euros. Il en résulte une baisse du même montant de l'excédent cumulé qui passe de 61,0 millions d'euros en 2014 à 55,8 millions

III. Détails et explications

d'euros en 2015. Enfin, le taux d'équilibre de l'exercice 2015 s'élève à 1,42%, contre un taux effectif de 1,40%.

Le tableau ci-dessus présente une vue purement comptable des recettes et des dépenses. Il est utile d'analyser également l'évolution des recettes et des dépenses suivant l'exercice comptable avec provisions nettes (tableau 2) et suivant l'exercice prestation (tableau 3).

Tableau 2. Evolution des recettes et des dépenses
Données comptables tenant compte des prélèvements aux provisions

Résultat svt comptabilité avec prov. nettes	2012	2013	2014	2015
Recettes courantes	522,0	552,7	581,9	608,1
Var. en %	18,7%	5,9%	5,3%	4,5%
Dépenses courantes	509,3	550,1	586,4	610,9
Var. en %	5,5%	8,0%	6,6%	4,2%
<i>dont: PN à domicile</i>	<i>154,7</i>	<i>170,6</i>	<i>185,5</i>	<i>196,6</i>
<i>Var. en %</i>	<i>5,9%</i>	<i>10,3%</i>	<i>8,7%</i>	<i>6,0%</i>
<i>PE à domicile</i>	<i>55,3</i>	<i>57,7</i>	<i>60,3</i>	<i>62,1</i>
<i>Var. en %</i>	<i>-5,7%</i>	<i>4,4%</i>	<i>4,6%</i>	<i>2,9%</i>
<i>PN en établissement</i>	<i>246,2</i>	<i>260,7</i>	<i>285,1</i>	<i>294,5</i>
<i>Var. en %</i>	<i>8,4%</i>	<i>5,9%</i>	<i>9,4%</i>	<i>3,3%</i>

Tableau 3. Evolution des recettes et des dépenses
Données suivant l'exercice de prestation

	2012	2013	2014	2015
Recettes courantes	496,3	552,7	580,2	608,2
Var. en %	11,7%	11,3%	5,0%	4,8%
Dépenses courantes	516,5	554,5	583,0	610,8
Var. en %	8,5%	7,3%	5,1%	4,8%
<i>dont: PN à domicile</i>	<i>159,6</i>	<i>172,7</i>	<i>184,3</i>	<i>196,6</i>
<i>Var. en %</i>	<i>12,5%</i>	<i>8,2%</i>	<i>6,7%</i>	<i>6,7%</i>
<i>PE à domicile</i>	<i>58,5</i>	<i>59,3</i>	<i>60,2</i>	<i>62,1</i>
<i>Var. en %</i>	<i>4,5%</i>	<i>1,4%</i>	<i>1,5%</i>	<i>3,2%</i>
<i>PN en établissement</i>	<i>247,5</i>	<i>268,7</i>	<i>283,3</i>	<i>294,5</i>
<i>Var. en %</i>	<i>8,9%</i>	<i>8,5%</i>	<i>5,5%</i>	<i>4,0%</i>

III.2. Modalités d'évaluation des crédits

2.1 Dépenses

En 2015, les dépenses courantes sont estimées à 610,8 millions d'euros. En déduisant des dépenses de l'exercice 2014 le montant provisionné en 2013, les dépenses courantes relatives à 2014 s'élèvent à 586,4 millions d'euros. On enregistre ainsi une croissance des dépenses courantes nettes de l'assurance dépendance de 24,5 millions d'euros ou de 4,2% entre 2014 et 2015. La croissance constatée entre 2013 et 2014 s'élève à 6,6%.

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 384 du Code de la sécurité sociale, les frais d'administration propres à la Caisse nationale de santé sont répartis entre l'assurance maladie et l'assurance dépendance. Ceci au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice.

	2013 en mio d'euros	Budget 2015 en mio d'euros
Prestations Assurance Maladie CNS	1.896,88	
Dotation au provisions	156,96	
Prélèvement aux provisions	59,09	
Total Prestations Assurance Maladie CNS	1.994,75	
Prestations Assurance Dépendance	518,50	
Dotation au provisions	55,04	
Prélèvement aux provisions	45,06	
Total Prestations Assurance Dépendance	528,48	
Total Prestations Assurance Maladie CNS	1.994,75	79,06%
Total Prestations Assurance Dépendance	528,48	20,94%
Total Prestations	2.523,23	100,00%
Frais d'administration CNS		78,91
Frais d'administration Ass. Dépendance 2015		16,53

Le calcul de la part des frais d'administration de la CNS à rembourser par l'assurance dépendance pour 2015 se base sur les prestations comptabilisées au niveau du décompte 2013 et sur les frais d'administration estimés au niveau du budget global de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2015. La part des frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance à l'assurance maladie-maternité s'élève à 16,5 millions d'euros pour l'exercice 2015, contre 16,0 millions d'euros pour l'exercice 2014 (+3,4%). Cette croissance résulte de la hausse des frais d'administration de la CNS (+3,7%) et de la régression légère de la part dépendance; part égale à 20,94% en 2015

III. Détails et explications

sur base des prestations de l'exercice 2013, contre 21,01% en 2014 sur base des prestations de l'exercice 2012.

Prestations en espèces (61)

Les personnes bénéficiant d'une allocation pour personnes gravement handicapées ou d'une allocation de soins continuent à bénéficier des allocations aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour cette même période ne leur aura pas été accordée. Au nombre indice 100, le montant de ces prestations s'élève mensuellement à 89,24 euros et est adapté à l'indice du coût de la vie. A l'indice courant, le montant de ces prestations s'élève mensuellement à 704,73 euros pour l'année 2015 (indice moyen appliqué: 789,70).

La Caisse nationale de santé, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité et assure le paiement des allocations de soins ordonnancées par le ministre de la Famille.

Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées

Pour l'exercice 2014, les allocations pour personnes gravement handicapées sont estimées à 5,6 millions d'euros, contre 5,8 millions en 2013 (-3,0%). Pour 2015, on s'attend à une baisse des dépenses de 2,8% de sorte que les allocations s'élèveront à 5,5 millions d'euros.

En divisant la dépense globale relative à ce poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 650 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2015.

Allocations de soins

Les allocations de soins s'élèvent à 9.634 euros en 2014, montant se référant à l'exercice de prestation 2013.

A partir de l'exercice prestation 2014, il n'y a plus de paiement pour allocations de soins.

Prestations en nature (62)

L'évolution apparente des prestations en nature de -5,2% entre 2014 et 2015 n'a pas de signification réelle, mais doit être interprétée en tenant compte de certaines procédures comptables, à savoir les opérations sur provisions. Le tableau suivant retrace l'évolution des prestations effectives (après opérations sur provisions).

III. Détails et explications

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
1999	20,7	88,6		109,4	
2000	84,9	115,8	-88,6	112,1	2,5%
2001	168,5	110,7	-115,8	163,4	45,8%
2002	219,3	69,9	-110,7	178,4	9,2%
2003	217,5	57,9	-69,9	205,5	15,2%
2004	231,9	87,2	-57,9	261,3	27,1%
2005	306,2	67,2	-87,2	286,2	9,5%
2006	290,0	90,6	-67,2	313,4	9,5%
2007	234,2	175,3	-90,6	318,9	1,7%
*2008	225,2	290,5	-175,3	340,4	6,8%
*2009	393,2	280,1	-290,5	382,8	12,5%
2010	606,7	99,3	-280,1	425,9	11,2%
2011	512,8	43,95	-99,3	457,5	7,4%
2012	482,4	45,06	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,04	-45,1	522,6	8,1%
2014	614,0		-55,0	558,9	6,9%
2015	582,2			582,2	4,2%

*Prov. de 290,5 mio d'euros ajoutée en 2008 et prélevée en 2009 : pas comptabilisée en 2008.

**Données comptables nettes

Il y a lieu d'ajouter les provisions pour prestations échues mais non liquidées et de retrancher les provisions correspondant aux prestations liquidées au cours d'une année mais échues l'année précédente. Une image encore plus réaliste est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation.

En mio €	Année comptable										Total	Var. %	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015			
Année prest.													
2002	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,9	-0,0			174,8	16,0%
2003	-0,2	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,8	-0,0			208,5	19,3%
2004	2,9	-3,0	-0,6	-0,1	0,0	0,0	0,0	-0,8	0,0			253,9	21,8%
2005	48,5	23,9	-2,1	-2,1	0,1	-0,1	0,1	-0,6	0,0			286,8	13,0%
2006	239,4	46,5	20,9	3,5	-0,8	0,1	0,1	0,6	0,0			310,2	8,2%
2007		166,9	143,0	7,0	4,1	0,5	0,0	-0,4	-0,0			321,1	3,5%
2008			64,0	212,5	72,4	3,6	-0,5	-0,8	-0,0			351,3	9,4%
2009				172,4	205,9	6,0	0,3	-0,4	-0,6			383,8	9,2%
2010					324,9	87,2	6,2	-0,3	-0,1			417,9	8,9%
2011						415,5	31,6	3,4	0,2			450,7	7,8%
2012							444,5	42,5	3,8			490,8	8,9%
2013								471,9	55,1			527,0	7,4%
2014									555,5			555,5	5,4%
2015										582,2		582,2	4,8%
Total	290,0	234,2	225,3	393,2	606,7	512,8	482,4	512,7	614,0	582,2			
Var. en %	-5,3%	-19,3%	-3,8%	74,6%	54,3%	-15,5%	-5,9%	6,3%	19,8%	-5,2%			

*Données selon la date de l'exercice prestation

Remarque

Les analyses qui suivent se basent sur les données théoriques figurant au niveau des plans de prise en charge arrêtés. Le montant moyen réellement liquidé par personne se situe en dessous du montant théorique en raison du fait que toutes les prestations théoriquement possibles ne sont pas nécessairement fournies et facturées.

Etant donné que notre modèle de projection se réfère aux données théoriques (plan de prise en charge), nos estimations se basent sur deux valeurs monétaires moyennes, l'une appliquée pour les prestations à domicile et l'autre pour les prestations en milieu stationnaire (maisons de soins et CIPA).

Prestations à domicile

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nbre moyen de bénéficiaires	7.616	8.049	8.475	8.748	8.993	9.308
Var. en %	4,8%	5,7%	5,3%	3,2%	2,8%	3,5%

L'évolution du nombre de personnes dépendantes prises en charge à domicile est estimée à 3,5% en 2015, contre 2,8% en 2014 et 3,2% en 2013. Les commentaires et données ci-après renseignent sur l'évolution des bénéficiaires d'aides et de soins à domicile, des prestations en espèces subsidiaires, des forfaits, des appareils et des adaptations logement.

- Aides et soins

En cas de maintien à domicile, les prestations en nature consistent dans la prise en charge des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine. S'y ajoutent les tâches domestiques pour un maximum de 4 heures, les activités de soutien pour un maximum de 14 heures et le conseil.

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ils peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, institutions accueillant soit de jour, soit de nuit en cas de maintien à domicile des personnes dépendantes. Il est utile de noter qu'au niveau de ce document, les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent également sous les prestations à domicile.

III. Détails et explications

Pour l'exercice 2014, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 5.958 personnes (+3,8%). Ceci correspond à 71.496 mensualités à payer. Avec un montant mensuel moyen de soins d'environ 4.079 euros (+2,3%), les prestations pour aides et soins devraient s'établir à 291,6 millions d'euros. Etant donné que ces calculs se basent sur le début théorique du plan de prise en charge, il y a lieu de retrancher un montant de 107,3 millions d'euros. Les prestations effectivement facturées correspondent ainsi à une part de 63,2% des prestations théoriques. S'y ajoutent 21,0 millions d'euros se rapportant aux exercices 2012 à 2013 et qui seront liquidés en 2014. Il s'ensuit que l'estimation finale s'établit ainsi à 205,3 millions d'euros.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nbre moyen de bénéficiaires	4.864	5.183	5.503	5.738	5.958	6.217
Var. en %	6,6%	6,6%	6,2%	4,3%	3,8%	4,3%
Nombre de mensualités	58.368	62.196	66.036	68.856	71.496	74.604
Montant mensuel moyen	3.484	3.671	3.865	3.987	4.079	4.157
Var. en %	2,7%	5,4%	5,3%	3,2%	2,3%	1,9%

Le nombre moyen de bénéficiaires pour 2015 est estimé à 6.217 personnes (+4,3%), ce qui représente 66,8% du total des personnes dépendantes prises en charge à domicile. En tenant compte d'une hausse moyenne de 1,9% de la valeur monétaire à l'indice courant (+0,0% à l'indice 100, suite du gel de la valeur-monétaire prévu pour 2015, voir partie « Introduction ») pour les réseaux d'aides et de soins, les centres semi-stationnaires et les établissements à séjour intermittent, les prestations s'élèveront à 196,6 millions d'euros. Ce montant correspond aux prestations effectivement réalisées, qui représentent une part de 63,4% des prestations théoriques. La part de 36,6%, représentant des prestations non facturées correspond à un montant de 113,5 millions d'euros.

- Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du Code de la sécurité sociale prévoit que les prestations en nature prévues à l'article 353, alinéas 1 et 2, peuvent être remplacées par une prestation en espèces, à condition que celle-ci soit utilisée pour assurer les aides et soins prévus par le plan de prise en charge, à la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins ou d'un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent, par une ou plusieurs personnes de son entourage en mesure d'assurer les aides et soins requis.

L'article 354 alinéa 3 stipule que le montant de la prestation en espèces est déterminé en multipliant la durée horaire des prestations en nature remplacées par la valeur

III. Détails et explications

horaire de vingt-cinq euros; durée horaire pondérée en tenant compte de la qualification requise.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nbre moyen de bénéficiaires	6.395	6.731	7.057	7.238	7.410	7.651
Var. en %	5,0%	5,3%	4,8%	2,6%	2,4%	3,3%
Nombre de mensualités	76.740	80.772	84.684	86.856	88.920	91.812
Montant mensuel moyen (sans maj.de vacances)	711	705	703	693	686	686
Var. en %	-0,8%	-0,8%	-0,3%	-1,4%	-1,0%	0,0%

Pour 2014, le nombre des mensualités à 686 euros payées à des personnes bénéficiant des prestations en espèces subsidiaires est estimé à 88.920; nombre correspondant à 7.410 personnes en moyenne en 2014, contre 7.238 en 2013. Compte tenu d'un montant de 3,5 millions d'euros se rapportant à des prestations transitoires relatives à la période allant de 2012 à 2014, d'un montant de 0,3 million d'euros concernant des prestations en espèces relatives à l'exercice 2013 et de la déduction d'un montant de 5,8 millions d'euros pour tenir compte des prestations théoriques non liquidées, la dépense finale s'établit à 64,0 millions d'euros en 2013.

Pour l'exercice 2015, on suppose que 7.651 personnes, représentant environ 82,2% des demandes à domicile, profiteront des prestations en espèces. Avec un montant mensuel moyen estimé à 686 euros, la dépense est estimée à 57,1 millions d'euros, compte tenu d'une déduction pour prestations théoriques pas toutes facturées. Les prestations effectivement facturées correspondent à 90,6% des prestations théoriques. S'y ajoute un montant de 5,0 millions d'euros pour les prestations transitoires.

- Forfaits

A partir du 1^{er} janvier 2007, un montant forfaitaire mensuel de 14,32 euros au nombre indice 100, contre 7,44 euros au nombre indice 100 avant 2007 est accordé en cas d'utilisation de produits nécessaires aux aides et soins. A l'indice courant, le montant forfaitaire mensuel est égal à 113,09 euros en 2015.

Environ 35,0% des personnes à domicile bénéficient de ces forfaits. Pour l'année 2014, le montant relatif à ce poste est estimé à 4,0 millions d'euros, ceci compte tenu d'un montant déduit égal à 0,3 million d'euros pour forfaits non liquidés qui correspondent à 6,9% des forfaits théoriques prévus. Le montant de 4,0 millions d'euros correspond à 38.088 forfaits (correspondant à 3.174 personnes, contre 3.108 en 2013).

III. Détails et explications

Pour l'exercice 2015, le nombre de forfaits est estimé à 39.096 (correspondant à 3.258 personnes). Le montant y relatif est estimé à 4,4 millions d'euros. En déduisant le montant relatif aux forfaits non liquidés, la dépense respective s'élève à environ 4,1 millions d'euros.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nbre moyen de bénéficiaires	2.943	2.961	3.029	3.108	3.174	3.258
Var. en %	1,6%	0,6%	2,3%	2,6%	2,1%	2,6%
Nombre de mensualités	35.316	35.532	36.348	37.296	38.088	39.096
Montant mensuel moyen	101,83	103,73	106,32	108,98	111,00	113,09
Var. en %	1,7%	1,9%	2,5%	2,5%	1,9%	1,9%

- Appareils

Pour les appareils, les estimations s'élèvent à 12,7 millions d'euros pour 2014 et à 12,4 millions d'euros pour 2015. Le taux de variation s'élève à -2,7%. Faisant abstraction du report de 0,7 million d'euros compris dans le chiffre de 2014, le taux de croissance pour les appareils se chiffrerait à 3,8% en 2015.

- Adaptation logement

Pour ce poste, le montant des dépenses relatives à l'exercice 2014 est estimé à 3,7 millions d'euros (dont 0,4 million se rapportant à 2013) et le montant des dépenses relatives à l'exercice 2015 est estimé à 3,5 millions d'euros.

En se référant au règlement grand-ducal du 20 avril 2010 s'appliquant aux aides techniques et aux adaptations de logement prises en charge par l'assurance dépendance à partir du 1^{er} janvier 2010, il y a lieu de rappeler qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, les dépenses relatives à ce poste renferment par ailleurs les frais d'experts qui étaient auparavant à charge de la Cellule d'évaluation et d'orientation. Il s'agit en l'occurrence d'un montant d'environ 1,2 million d'euros par an (Décomptes 2012 et 2013).

Prestations en milieu stationnaire

- Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins, a droit à une prise en charge des aides et soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article

III. Détails et explications

351, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine (avant 2007: trente et une heure et demie par semaine). S'y ajoutent les activités de soutien pour un maximum de 14 heures (avant 2007: 12 heures).

Parmi les établissements d'aides et de soins, on distingue les établissements d'aides et de soins à séjour continu et les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent. Les premiers hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant dans le cadre de l'établissement l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance. Les seconds hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire.

Pour les besoins de ce document, les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent sous les prestations à domicile.

Pour l'exercice 2014, on estime le nombre de personnes dans les établissements d'aides et de soins à séjour continu en moyenne à 4.527 personnes (+1,5%) dont 2.512 (-1,5%) pour les centres intégrés et 2.015 personnes (+5,5%) pour les maisons de soins. L'ouverture d'un CIPA et le changement d'agrément pour deux CIPA qui ont reçu un agrément « maison de soins » en 2013 continuent à influencer l'évolution des bénéficiaires en 2014.

Avec un coût mensuel moyen de 5.596, respectivement 6.536 euros, les prestations devraient atteindre 326,7 millions d'euros. Les prestations relatives aux exercices 2009 à 2013 à comptabiliser en 2014, s'élèvent à environ 24,9 millions d'euros. Compte tenu d'un montant de 43,4 millions d'euros à déduire pour prestations non facturées, correspondant à 13,3% des prestations théoriques, le montant final est ainsi estimé à 308,2 millions d'euros.

III. Détails et explications

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nbre moyen de bénéficiaires	4.058	4.222	4.337	4.460	4.527	4.622
Var. en %	7,2%	4,0%	2,7%	2,8%	1,5%	2,1%
dont						
- Centres intégrés	2.559	2.589	2.623	2.550	2.512	2.587
Var. en %	10,9%	1,2%	1,3%	-2,8%	-1,5%	3,0%
- Maisons de soins	1.499	1.633	1.714	1.910	2.015	2.035
Var. en %	1,6%	8,9%	5,0%	11,4%	5,5%	1,0%
Nombre de mensualités						
- Centres intégrés	30.708	31.068	31.476	30.600	30.144	31.044
- Maisons de soins	17.988	19.596	20.568	22.920	24.180	24.420
Montant mensuel moyen						
- Centres intégrés	4.696	4.825	5.171	5.370	5.596	5.702
Var. en %	3,8%	2,7%	7,2%	3,8%	4,2%	1,9%
- Maisons de soins	5.464	5.808	6.096	6.315	6.536	6.660
Var. en %	2,9%	6,3%	5,0%	3,6%	3,5%	1,9%

En 2015, le montant mensuel moyen augmentera de 1,9%. Cette augmentation tient compte uniquement de la variation du nombre indiciaire de 1,9% (Voir partie «Introduction»: gel des valeurs des lettres-clé). Compte tenu d'un montant de 45,2 millions d'euros à déduire pour prestations non facturées, correspondant à 13,3% des prestations théoriques, les prestations sont estimées à 294,5 millions d'euros pour 2015 avec une occupation moyenne de 2.587 personnes (+3,0%) dans les centres intégrés et 2.035 personnes (+1,0%) dans les maisons de soins.

- Forfaits

A partir de l'exercice 2007, les valeurs monétaires arrêtées pour les établissements tiennent compte des dépenses pour produits nécessaires aux aides et soins de sorte qu'il n'y a plus de dépenses pour forfaits.

Actions expérimentales

Il n'y a pas de projets d'actions expérimentales prévus en 2014 et en 2015.

Prestations étrangères

Parmi les prestations étrangères, on distingue les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

III. Détails et explications

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger s'élève à environ 4,2 millions d'euros en 2014. Pour l'année 2015, il est prévu un montant de 4,5 millions d'euros; montant correspondant à un nombre moyen de bénéficiaires de 422 personnes (+5,8%).

Parmi les prestations en nature à rembourser aux institutions étrangères de sécurité sociale conformément aux conventions internationales, les institutions allemandes et belges établissent annuellement pour les membres de famille des assurés frontaliers et pour les assurés pensionnés et leurs membres de famille, le coût moyen des prestations occasionnées par ces catégories d'assurés et communiquent au Luxembourg la «quote-part dépendance» comprise dans ce coût moyen. Ce taux servira de clé de répartition et sera appliqué aux dépenses pour prestations étrangères d'assurance maladie-maternité concernant lesdites catégories d'assurés allemands et belges. Avec l'introduction du règlement 883 à partir du 1^{er} mai 2010, les dépenses occasionnées par les assurés pensionnés sont prises en charges suivant frais effectifs et ne seront plus facturées à travers des forfaits sauf pour les Etats membres repris dans l'annexe III du règlement 987.

Pour le poste «Frontaliers», les taux à appliquer pour les exercices de prestation 2014 et 2015 ne sont pas encore connus mais devraient s'élever à environ 2,10% pour l'Allemagne et 0,20% pour la Belgique. Pour 2014, on prévoit un montant de 5,2 millions d'euros qui se rapporte à l'exercice prestation 2011 (0,1 million), à l'exercice prestation 2012 (1,6 million), à l'exercice prestation 2013 (1,7 million) et à l'exercice prestation 2014 (1,7 million). Pour 2015, on prévoit un montant de 1,8 million d'euros.

Pour le poste «Pensionnés», les dépenses pour 2014 sont estimées à 6,5 millions d'euros et concernent les exercices de prestation 2012 (1,6 million), 2013 (2,3 millions) et 2014 (2,5 millions). Ces dépenses seront facturées suivant les frais effectifs sauf pour les Etats membres repris dans l'annexe III du règlement 987. Pour 2015, on prévoit un montant de 2,7 millions d'euros.

Pour le poste «E112/S2 », les dépenses se chiffrent à 14.556 euros en 2014. Ces dépenses se réfèrent à l'exercice 2012. Pour ce poste, il n'y aura plus de dépenses à l'avenir car les personnes concernées placées dans un établissement étranger sont inscrites par formulaire S1 et leurs prestations seront facturées sous le poste « Pensionnés ».

A noter qu'en ce qui concerne les prestations en nature dépendance à rembourser aux institutions étrangères de sécurité sociale conformément aux conventions internationales et en ce qui concerne les recettes à recevoir sur la base des dépenses occasionnées par les pensionnés étrangers qui résident au Luxembourg (poste excédent des dépenses: inscription pensionnés), le règlement (CE) N° 883/2004 du Parlement

européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en vigueur à partir du premier mai 2010 a entraîné certaines modifications. En effet, l'article 62 du règlement d'application prévoit qu'aux fins de l'application de l'article 35 du règlement de base, le montant effectif des dépenses exposées pour les prestations en nature, tel qu'il ressort de la comptabilité de l'institution qui les a servies, est remboursé à cette dernière institution par l'institution compétente, sauf en cas d'application de l'article 63 du règlement d'application. En particulier, l'article 63 concerne les pays dont le remboursement se fait sur la base des forfaits.

Transferts de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension d'une seule personne ne bénéficiant pas d'une pension personnelle qui assure, d'après un plan de prise en charge, des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile au maximum jusqu'à concurrence d'une cotisation calculée sur la base du salaire social minimum mensuel prévu pour un salarié non qualifié âgé de 18 ans au moins.

Pour l'exercice 2014, on prévoit un nombre de bénéficiaires au 31 décembre de 1.580 personnes. Le montant global des cotisations (y compris les reports et les redressements se rapportant aux exercices antérieurs) à payer est estimé à 5,3 millions d'euros. A remarquer qu'en 2014 les redressements étaient assez importants. Pour 2015, le nombre de bénéficiaires prévu au 31 décembre est estimé à 1.620 personnes (+3,0%). Le montant respectif devrait se chiffrer à 6,1 millions d'euros (y compris les reports relatifs aux années antérieures).

Dotations au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du Code de la sécurité sociale, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (avec provisions nettes).

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas d'une différence négative, il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

III. Détails et explications

Pour 2015, le fonds de roulement minimum est estimé à 61,1 millions d'euros, contre 58,6 millions d'euros pour 2014. La dotation au fonds de roulement minimum se chiffre ainsi à 2,4 millions d'euros.

Dotation de l'excédent de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, il en résulte un résultat de l'exercice excédentaire; excédent affecté au résultat cumulé.

Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, on est également en présence d'un excédent de l'exercice ; excédent affecté au résultat cumulé.

En 2015, il n'y aura pas de dotation de l'excédent de l'exercice.

2.2. Recettes

En 2015, les recettes courantes sont estimées à 608,1 millions d'euros. En ne tenant pas compte du prélèvement aux provisions en 2014, les recettes courantes relatives à 2014 s'élèvent à 581,9 millions d'euros. On enregistre ainsi une croissance des recettes courantes de l'assurance dépendance de 26,2 millions d'euros ou de 4,5% entre 2014 et 2015.

Ce taux de croissance de 4,5% résulte surtout de l'augmentation des cotisations perçues de 4,8% et de l'augmentation de la participation de l'Etat de 3,9%.

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée des revenus professionnels, des revenus de remplacement et des revenus du patrimoine.

Le taux de la contribution dépendance reste fixé à 1,4% pour l'exercice 2015.

A remarquer que la contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur la base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS, mais sans application d'un minimum et d'un maximum inscrits à l'article 39 du CSS tels qu'ils existent dans le cadre de l'assurance maladie-maternité.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour les personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12), l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un salarié non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

III. Détails et explications

<u>Tableau 1 : Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable</u> <u>(au n.i. 100, en millions d'euros, DP)</u>				
	2012	2013	2014 PROJECTION	2015 PROJECTION
Assurance Dépendance				
<i>Assurés actifs:</i>				
Masse des revenus cotisables	2.436,1	2.479,5	2.550,4	2.625,7
Var. en %	2,6%	1,8%	2,9%	3,0%
Nombre moyen d'assurés cotisants	400.620	408.686	418.208	427.953
Var. en %	2,6%	2,0%	2,3%	2,3%
Rev. Moy. cotisable (en € n.i. 100)	6.081	6.067	6.098	6.135
Var. en %	0,0%	-0,2%	0,5%	0,6%
<i>Assurés pensionnés:</i>				
Masse des revenus cotisables	408,7	426,8	442,8	457,4
Var. en %	1,1%	4,4%	3,7%	3,3%
Nombre moyen d'assurés cotisants	96.263	99.315	102.994	106.468
Var. en %	3,0%	3,2%	3,7%	3,4%
Rev. Moy. cotisable (en € n.i. 100)	4.246	4.298	4.299	4.296
Var. en %	-1,8%	1,2%	0,0%	-0,1%
Rapport des assiettes cotisables				
Ass. Dép. / Ass. Maladie				
- Pensionnés	75,6%	76,2%	76,2%	76,2%
Taux de cotisation dépendance				
	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Cotisations Assurance Dépendance				
- Actifs			35,7	36,8
- Pensionnés			6,2	6,4

III. Détails et explications

<u>Tableau 2 : Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable</u> (au n.i. 100, en millions d'euros, DP)				
	2012	2013	2014	2015
			PROJECTION	PROJECTION
Assurance Maladie (P.M.)				
<i>Assurés actifs:</i>				
Masse des revenus cotisables	2.498,4	2.548,5	2.621,4	2.698,8
Var. en %	2,8%	2,0%	2,9%	3,0%
Nombre moyen d'assurés cotisants	405.419	413.342	422.973	432.828
Var. en %	2,6%	2,0%	2,3%	2,3%
Rev. Moy. cotisable (en € n.i. 100)	6.163	6.165	6.198	6.235
Var. en %	0,2%	0,0%	0,5%	0,6%
<i>Assurés pensionnés:</i>				
Masse des revenus cotisables	540,7	560,3	581,3	600,5
Var. en %	3,7%	3,6%	3,7%	3,3%
Nombre moyen d'assurés cotisants	96.263	99.315	102.994	106.468
Var. en %	3,0%	3,2%	3,7%	3,4%
Rev. Moy. cotisable (en € n.i. 100)	5.617	5.642	5.644	5.640
Var. en %	0,8%	0,4%	0,0%	-0,1%

Assurés actifs et autres non pensionnés

Pour la projection de la masse des revenus cotisables des assurés actifs et autres non pensionnés, on applique pour l'exercice 2015 la même croissance que celle retenue pour la masse cotisable pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité dans le budget global pour l'exercice 2015, à savoir +3,0% au nombre indice 100. Rappelons que le nombre d'assurés cotisant pour l'assurance dépendance et l'assurance maladie-maternité n'est pas identique en raison du fait que la perception des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance pour les assurés volontaires (assurance continuée et assurance facultative) n'est pas effectuée par le CCSS, mais par l'Administration des contributions afin d'éviter le double prélèvement de cette perception.

Pour 2015, le montant total des cotisations est estimé à 36,8 millions d'euros au nombre indice 100, ce qui correspond à une croissance de 3,0% par rapport à 2014. A l'indice courant (789,70), les cotisations atteignent 290,3 millions d'euros (+4,9%).

Assurés pensionnés

L'évaluation de la masse cotisable des pensions pour l'exercice 2015 a été réalisée en se basant sur le taux de croissance estimé pour les pensions cotisables pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

La masse cotisable des pensions pour l'assurance dépendance correspond à environ 76,2% de celle cotisable pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité. Ce rapport résulte de l'abattement mentionné ci-dessus et de l'absence de l'application d'un minimum cotisable. Ces deux éléments réduisent considérablement la masse des pensions cotisables.

Au nombre indice 100, le total des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance des assurés pensionnés devrait augmenter en 2014 de 3,7%. En 2015, la croissance atteindra 3,3% pour s'élever à 6,4 millions d'euros. Cette hausse s'explique par la croissance du nombre d'assurés cotisants de 3,4% et par la réduction de la pension moyenne cotisable de 0,1%. Cette réduction est due à une diminution des cotisations relatives aux assurés pensionnés de l'EMCFL et à celles relatives aux forfaits d'éducation.

A l'indice courant (789,70), l'estimation des recettes en cotisations de la part des assurés pensionnés s'élève à 50,6 millions d'euros (+5,2%).

Patrimoine (art. 378)

Les contribuables résidents sont concernés par la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine:

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu à l'exception des contribuables résidents qui ne sont pas couverts par le régime de l'assurance dépendance,

- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi citée ci-dessus à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du Code de la sécurité sociale ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

Il y a lieu de noter que l'établissement et la perception de la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine, effectués par l'Administration des contributions directes, se font avec un certain retard.

III. Détails et explications

Pour 2014, on prévoit un montant de 17,8 millions d'euros au niveau de ce poste, soit une hausse de 2,0%. L'estimation repose sur les montants comptabilisés au cours des neuf premiers mois 2014.

Pour 2015, la recette respective est estimée à 18,1 millions d'euros (+1,9%).

Le tableau ci-après renseigne les recettes enregistrées pour ce poste suivant l'exercice de prestation depuis la création de l'assurance dépendance en 1999. La ventilation de la recette des 30 millions d'euros versée en 2012 a été faite en divisant le montant par 7 et en imputant le résultat obtenu sur les exercices 2006 à 2012.

	Exercice d'imposition															Total	
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013		2014
Ex. cpta																	
1999																	0,0
2000	1,3																1,3
2001	1,0	1,3															2,3
2002	0,6	1,2	1,5														3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5													4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5												5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1											6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4										6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3									7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4								9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1							11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0						11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7					13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3			43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7		17,5
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,4	1,5	2,0	4,6	4,1	4,1	17,8
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,7	15,0	14,3	13,0	6,8	4,1	
Var. en %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-17%	2%	-4%	-10%	p.m.	p.m.	

Remarque : Le montant comptable 2012 comprend la recette extraordinaire de 30,0 millions d'euros sur les revenus de l'épargne mobilière répartie sur les années 2006 à 2012

Participation de tiers (72)

Contribution forfaitaire Etat – AD (Article 375 alinéa 2 point 1)

Suivant la loi du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 (article 37), l'Etat participe aux prestations de l'assurance dépendance à partir de l'exercice 2013 par une contribution fixée à 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve. Pour l'exercice 2015, le montant se chiffrera à 245,3 millions d'euros par rapport à 236,0 millions d'euros en 2014, correspondant à une croissance de 3,9%.

Redevance AD du secteur de l'énergie (Article 375 alinéa 2 point 2)

La redevance en faveur de l'assurance dépendance à charge du secteur de l'énergie est réglée par l'article 375, alinéa 2 point 2 du CSS dont le libellé est le suivant: «par une contribution spéciale consistant dans le produit de la taxe «électricité» imputable à tout client final, autoproduction comprise, qui affiche une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh, à charge du secteur de l'énergie électrique, qui est affectée au financement de l'assurance dépendance». L'administration des douanes et accises est chargée de la perception de la taxe «électricité» depuis le 1^{er} janvier 2001. Le montant devrait s'élever à environ 1,8 million d'euros pour l'exercice 2014. Pour l'année 2015, on a prévu un montant de 2,0 millions d'euros, montant proposé par l'administration des douanes et accises pour le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2015.

Participation Etat Outre-mer

Pour 2015, la participation Etat Outre-mer est estimée à 0,1 million d'euros.

Produits divers (76)

Les produits divers regroupent les recettes provenant des recours contre tiers responsables ainsi que les amendes d'ordre et les intérêts de retard sur cotisations. L'estimation des dépenses relatives aux produits divers est égale à 1,1 million d'euros pour l'exercice 2015.

Produits financiers (77)

Après une chute de 73,6% en 2013, le montant des produits financiers prévus pour 2014 devrait s'accroître de 78,9% et se chiffrer à environ 90.000 euros, contre 50.300 euros en 2013. Des taux d'intérêts plus élevés au cours du premier semestre 2014 expliquent cette croissance. En raison du recul prononcé des taux d'intérêts à partir du 2^e semestre 2014, on prévoit pour 2015 un montant de 50.000 euros (-44,4%).

Recettes diverses (79)

Pour 2015, les recettes diverses, concernant essentiellement des virements pour prestations en nature non exécutoires, ont été estimées à 500.000 euros. Pour 2014, on s'attend à un montant de 120.000 euros.

Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, il y a lieu de prélever la différence du fonds de roulement. Ce cas ne se présente pas en 2015.

Prélèvement découvert de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes est inférieur à la dotation au fonds de roulement, il y a lieu de prélever le montant résultant à la réserve excédentaire. Dans le cas où il n'y a pas de dotation au fonds de roulement et que le résultat entre le solde des opérations courantes et le montant du prélèvement au fonds de roulement est négatif, on prélève ce montant à la réserve excédentaire. En 2015, le prélèvement à effectuer s'élève à 5,2 millions d'euros.